

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-267

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
		N° 2024-267

Contrat local des Solidarités 2024-2027 entre l'Etat et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est, aux termes de la loi (art. L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles), un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

A partir de 2024, le Pacte des solidarités a pris la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) initiée par le gouvernement en 2018. Sur la période 2024 à 2027, cet engagement renouvelé de l'Etat se concrétise en 4 axes déclinés au niveau national et local :

- Axe 1 : l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- Axe 2 : la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- Axe 3 : la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- Axe 4 : la construction du volet solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale avec les collectivités initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ceci doit se faire en renforçant la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités et en s'appuyant sur la convention portant sur la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

C'est dans ce cadre que des pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

Ce contrat local reposera sur 4 principes :

1. une pluri annualité de la convention,
2. une adaptation aux territoires,
3. un principe de responsabilisation,
4. la garantie d'un effet accélérateur et multiplicateur

Cette contractualisation est prévue sur 4 exercices (2024 – 2027) et prévoit un soutien de l'Etat à hauteur de 590.000 € par année. La Métropole devant participer au même niveau pour les axes 1 – 2 - 4 et selon une clé de répartition spécifique de l'axe 3, pour un

engagement annuel de 1.580.000 € durant la période de contractualisation.

Le projet de contrat, joint en annexe, précise les engagements réciproques de l'Etat et de la Métropole, déclinés en actions assorties d'objectifs mesurables. Mises en œuvre par le biais de la politique sociale de l'habitat, les communes seront associées à la préparation des appels à projets et aux modalités de suivi du contrat : un comité de suivi avec les communes sera mis en place préalablement au lancement des appels à projet pour établir le calendrier et définir les moyens adaptés pour mobiliser les candidats. De plus les communes seront appelées à émettre un avis sur les candidatures reçues.

Ces actions sont listées dans le tableau récapitulatif ci-dessous et déclinées en 5 fiches d'actions opérationnelles détaillées en annexe.

Tableau récapitulatif des fiches actions proposées					
Actions		Coût réel de l'action	Participation BM	Subvention Etat	
Appel à projet au titre des axes 1 & 4 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » et « Construire une transition écologique solidaire ».					
Axe 1	La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance	165 000	82 500	82 500	50 %
Axe 4	Mobilité, bâtiment & alimentation constituent les trois piliers de la transition écologique à mener dans les quartiers	165 000	82 500	82 500	50 %
Appel à Projet (A.A.P) visant à favoriser "L'accès à l'emploi des femmes et des jeunes des quartiers prioritaires et des poches de pauvreté de la Métropole".					
Axe 2	L'accès à l'emploi des femmes et des jeunes des quartiers prioritaires et des poches de pauvreté de la Métropole	400 000	200 000	200 000	50 %
Continuité de l'action depuis 2020 - "Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits"					
Axe 3	Insertion par le logement pour les publics en sortie de squats et bidonvilles	1 225 000	1 075 000	150 000	12 %
	Prévenir les risques et sécuriser les conditions de vie dans les squats & bidonvilles de Bordeaux Métropole	215 000	140 000	75 000	35 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU l'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à contractualiser avec l'Etat sur la base des actions exposées ci-dessus et reprises dans le contrat joint en annexe.

DECIDE

Article1 : d'approuver le projet de Contrat local des solidarités entre l'Etat et Bordeaux

métropole 2024-2027.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer le présent contrat et tous les documents contribuant à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur PUJOL

Ne prend pas part au vote : Monsieur COLES, Monsieur PAPADATO, Madame RECALDE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---